

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/1969/02/07/1969020702/justel>

Dossier numéro : 1969-02-07/01

Titre

7 FEVRIER 1969. - Arrêté ministériel fixant les modèles de déclaration d'accident et de certificat médical, en matière d'accidents du travail dans le secteur public.

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 28-09-2020 inclus.

Publication : Moniteur belge du 13-02-1969 page : 1157

Entrée en vigueur : 18-02-1969

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXES](#)

Art. N

Texte

Article [1](#). La déclaration d'accident est faite au moyen d'une formule conforme au modèle A annexé au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le certificat médical est rédigé d'après le modèle B ci-annexé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le même jour que l'arrêté royal du 24 janvier 1969 relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel des administrations et des autres services de l'Etat et de certains membres du personnel des établissements d'enseignement subventionnés, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail.

[ANNEXES](#)

[Art. N](#). Annexes - modèle A : "Déclaration d'accident" et modèle B : "Certificat médical".

(Ces annexes sont reproduites dans le M.B. du 13-02-1969, p. 1158-1159)

<Modèle A modifié par : >

<AM 1999-04-22/44, art. 1; En vigueur : 01-07-1999, voir M.B. 26-06-1999, p. 24158-24159>

<AM 2005-12-06/33, art. 1; En vigueur : 01-01-2005; voir M.B. 12-12-2005, p. 53438-53443>

<AM 2006-09-01/43, art. 1; En vigueur : 01-01-2006; voir M.B. 11-09-2006, p. 45890-45892>

<AM 2008-04-13/31, art. 1; En vigueur : 01-01-2008; voir M.B. 24-04-2008, p. 22188-22194>

<AM 2020-09-08/03, art. 1, 002; En vigueur : 01-01-2020>